

Date de l'arrêté : 15/09/2025	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
Objet : FERMETURE RUE DU PRESBYTERE ET PLACE RENE MARCHIVE-CONCERT VARS ATTACKS !	

PERMISSION DE VOIRIE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
 N° 2025_AT_085

Le Maire,

Vu la demande en date du 06/09/2024 de **M. FREDON Frédéric, Président de l'Association VARS ATTACKS**, domicilié Route de Marsac, qui sollicite l'occupation du domaine public à l'occasion du **CONCERT métal organisé le Samedi 4 octobre 2025 à partir de 18h00** à la salle des fêtes de Vars, par la fermeture de la Rue du Presbytère pour l'installation des stands et de la Place René Marchive (partie haute entre la Mairie et la pizzeria) pour les exposants et les bénévoles de l'association, du **Vendredi 3 octobre 2025 au Dimanche 5 octobre 2025**,

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'état des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association VARS ATTACKS est autorisée à occuper le domaine public, à l'occasion du concert organisé à la salle des fêtes de Vars, le **Samedi 4 octobre 2025**, par la fermeture de la Rue du Presbytère pour l'installation des stands et de la Place René Marchive (partie haute entre la Mairie et la pizzeria) pour les musiciens et les artistes, du **Vendredi 3 octobre 2025 au Dimanche 5 octobre 2025**.

ARTICLE 2 : -Rue du Presbytère : le stationnement et la circulation des véhicules toutes catégories seront interdits du **Vendredi 03/10/2025 à 18h00 au Dimanche 05/10/2025 à 12h00**, sauf pour les organisateurs, les exposants et les bénévoles.

-Place René Marchive : le stationnement et la circulation des véhicules toutes catégories seront interdits sur la partie haute de la place (entre la Mairie et la pizzeria), du **Vendredi 03/10/2025 à 18h00 au Dimanche 05/10/2025 à 12h00**, sauf pour les musiciens et les artistes.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette épreuve sportive.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Validité, renouvellement de l'arrêté et remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à ses titulaires : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ces derniers, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de renouvellement, ses bénéficiaires seront tenus, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais des bénéficiaires de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Vars et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 15 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Marc De LUSTRAC



Jo.
 L'Adjoint Délégué
A. PENAUD

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. 2025_AT_085